

## ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

### Compétence culture – modification compétence optionnelle statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 visée par la préfecture le 8 janvier portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p><b>a) Culture</b></p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe supprimé :</u></p> <p style="color: green;">Les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et qui sont organisées soit par la Communauté de communes, soit par des tiers avec un soutien financier de la Communauté de communes ou avec mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.</p>	<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p><b>a) Culture</b></p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe remplacé par :</u></p> <p>L'élaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire (saison culturelle conventionnée avec le Conseil Départemental). L'accompagnement possible de la Communauté de communes auprès d'associations culturelles du territoire (accompagnement financier et/ou mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes).</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la validation de la prise de compétence « Elaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire »
- d'approuver la modification ci-dessus les statuts de la CCPMG

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

### Transfert de la MARPA à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : modifications des statuts

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 <sup>er</sup> MAI 2019
<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p><u>Paragraphe existant :</u></p> <p>÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.</p> <p>÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.</p> <p>÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</p>	<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p><u>Paragraphe modifié :</u></p> <p>÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.</p> <p>÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.</p> <p>÷ <u>La Marpa (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) situé à Val du Maine dont la gestion est confiée au CIAS</u></p> <p>÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.</p>

Monsieur POULAIN précise que la MARPA a été créée à Val du Maine par les 5 communes voisines. Ce bâtiment de 960 m<sup>2</sup> est occupé actuellement par 20 résidents. Des travaux sont envisagés, rafraîchissement peinture, changement du mode de chauffage (en bois déchiqueté) et de chaudière. Création d'une salle multi-activités et de 4 appartements supplémentaires.

Philippe CHESNAIS : la MARPA est un établissement de santé, pourquoi ce bâtiment est-il transféré à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ?

Christian BOULAY : Ce n'est pas une maison de santé, mais une maison d'accueil, les résidents à leur arrivée sont indépendants.

Philippe CHESNAIS : les investissements vont-ils être payés par la CCPMG ?

Jean-Marc POULAIN : oui et les investissements et l'exploitation doivent permettre l'équilibre dans le cadre d'un budget annexe confié au CIAS.

Christian BOULAY : les MARPA ne peuvent pas accéder aux subventions. La Charte MARPA va être modifiée.

Maurice GASCOIN : est-ce différent de la maison d'accueil de Saulges ?

Christian BOULAY : A Saulges, il est possible d'avoir un accueil occasionnel et non à la MARPA de Val du Maine.

Françoise PICHEREAU : que va devenir le personnel ?

Jean-Marc POULAIN : le personnel sera également transféré à la CCPMG.

Nicole CHEVALLIER : les 4 logements qui vont être construits seront du même type que ceux existants ?

Jean-Marc POULAIN : oui le concept sera identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- la validation du transfert de la MARPA au 1<sup>er</sup> mai 2019 à la CCPMG
- la modification comme suit les statuts de la CCPMG
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

### **Avenant n°3 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges**

Des conventions ont été conclues entre la Commune et les Collèges Maurice Genevoix et Notre Dame dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges.

Il a été décidé par le Conseil Départemental, à compter de l'année scolaire 2019-2020 d'ajuster cette convention (tarifs d'utilisation revalorisés par une indexation sur le taux d'inflation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 aux conventions conclues entre la Commune et les Collèges Maurice Genevoix et l'ensemble Notre Dame dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs

### **Orientations budgétaires 2019-2020**

#### ➤ **Vie associative et Patrimoine**

Maintien du soutien de la commune aux associations : financiers et logistique

<b>Objet</b>	<b>année réalisation</b>
<b>Vie associative et Patrimoine</b>	
AD'AP mise en accessibilité des bâtiments	2018-2019
<b>MAIRIE</b>	
travaux toiture	2019
bureau d'études chauffage/ climatisation	2019
Réflexion et mise en place de panneaux photovoltaïques	
<b>Ancien Centre Technique Municipal</b>	
travaux de réhabilitation	2019
<b>ATELIERS MUNICIPAUX</b>	
travaux toiture + chaineau	2019
<b>ANCIENNE POSTE</b>	
Réhabilitation	2018-2019
<b>POLE ENFANCE</b>	
Maitre d'œuvre qualité de l'air + isolation des conduites	2019-2020
réfection toiture (expertise)	2019
signal PPMS	2019
rénovation chauffage (réserve 5000€)	2019
<b>SALLE SOCIO</b>	
menuiseries extérieures	2019
Mise en accessibilité et réflexion modernisation	2019-2020
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>	
peinture 1 classe	2019
signal PPMS	2019
installation volets roulants classe Mme GUEDON+ restauration scolaire	2019

<b>EGLISE</b>	
Mise en place chauffage+éclairage	2019
réfection des plâtres	2020
<b>LOCAL SDF</b>	
ravalement de façades	2019
<b>PARC DES SPORTS</b>	
Piste d'athlétisme	2018-2019
bâtiments annexes	2019

➤ **Enfance et Famille**

Objet	année réalisation
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
Equipements école Cassin	2019
Equipements école Fratellini	2019
Transfert du restaurant scolaire Fratellini	2019
PATIO pôle enfance	2019

➤ **Aménagement du territoire et Urbanisme**

Objet	année réalisation
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME</b>	
<b>Esplanade des Grands Jardins</b>	
Aménagement voirie	2019-2020
<b>Cimetière</b>	
aménagement des allées	2019
jardin du souvenir +enduit du mur	2019
Ossuaire	2019
<b>LIAISON DOUCE</b>	
réhabilitation kiosque	2019
jeux parc de la mairie	2019
<b>AMENAGEMENT CENTRE VILLE</b>	
Acquisition TYSSANDIER	2019 ?
Acquisition ancien PUB	2019 ?
Acquisition 2 avenue de l'Hôtel de Ville	2019
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
Enfouissement des réseaux rue Tanquerel et Bd de la Providence	2019-2020
Enfouissement réseaux rue des Tilleuls	2019
Enfouissement réseaux Rue du Pré Neuf	2019
Enfouissement réseaux impasse Chevreul	2019
Enfouissement réseaux rue de la Bretonnière	2019
<b>VOIRIE</b>	
entretien annuel	2019

création parking derrière salle socio	2019
achat de panneaux schéma circulation apaisée	2019
rue de la Bretonnière	2019
rue des Tilleuls	2019
rue de la Gare	2019-2020
Château de la touche	2019
Sécurisation trottoirs et passages piétons lot du Maine	2019
OM containers enterrés	2019
<b>LOTISSEMENT DES NEFLIERS</b>	<b>2018-2019-2020</b>
<b>MATERIEL</b>	
tondeuse	2019
camion benne	2019
désherbeur	2019
logiciel marché public	2019
centrifugeuse/saleuse	2019
Traceuse	2019

➤ **Cadre de vie et communication**

<b>Objet</b>	<b>année réalisation</b>
<b>CADRE DE VIE ET COMMUNICATION</b>	
Animations culturelles	2019
Jumelage Meslay Remseck 45 <sup>ème</sup> anniversaire	2019
Communication bulletins - calendrier des assos	2019
site internet	2019
film prisma	2019

## **VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE**

### **Marché complémentaire « Réhabilitation Ancienne Poste » lot maçonnerie**

Monsieur VEILLÉ quitte la salle.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste et suite à la démolition de l'arrière du bâtiment, des travaux supplémentaires sont apparus qui concernent le lot n° 01 – maçonnerie :

- Du goudronnage de la toiture terrasse a tâché les briquettes de la façade
- Les moulures des fenêtres reconstituées sur la façade Nord à réaliser
- La reprise de descente des jambages de la porte d'entrée de la façade sud

Ces travaux génèrent des dépenses supplémentaires d'un montant de 5 898,51 € HT (soit 7.6% d'augmentation). Pour rappel, le marché initial était d'un montant de 78 401.74 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer un marché complémentaire avec l'entreprise VEILLÉ. Ces travaux ne pouvant être initialement prévus.

Monsieur VEILLÉ réintègre la séance.

## **ENFANCE ET FAMILLE**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

### Pose d'un nouveau projecteur leds parc de la mairie avec Territoire d'Énergie Mayenne

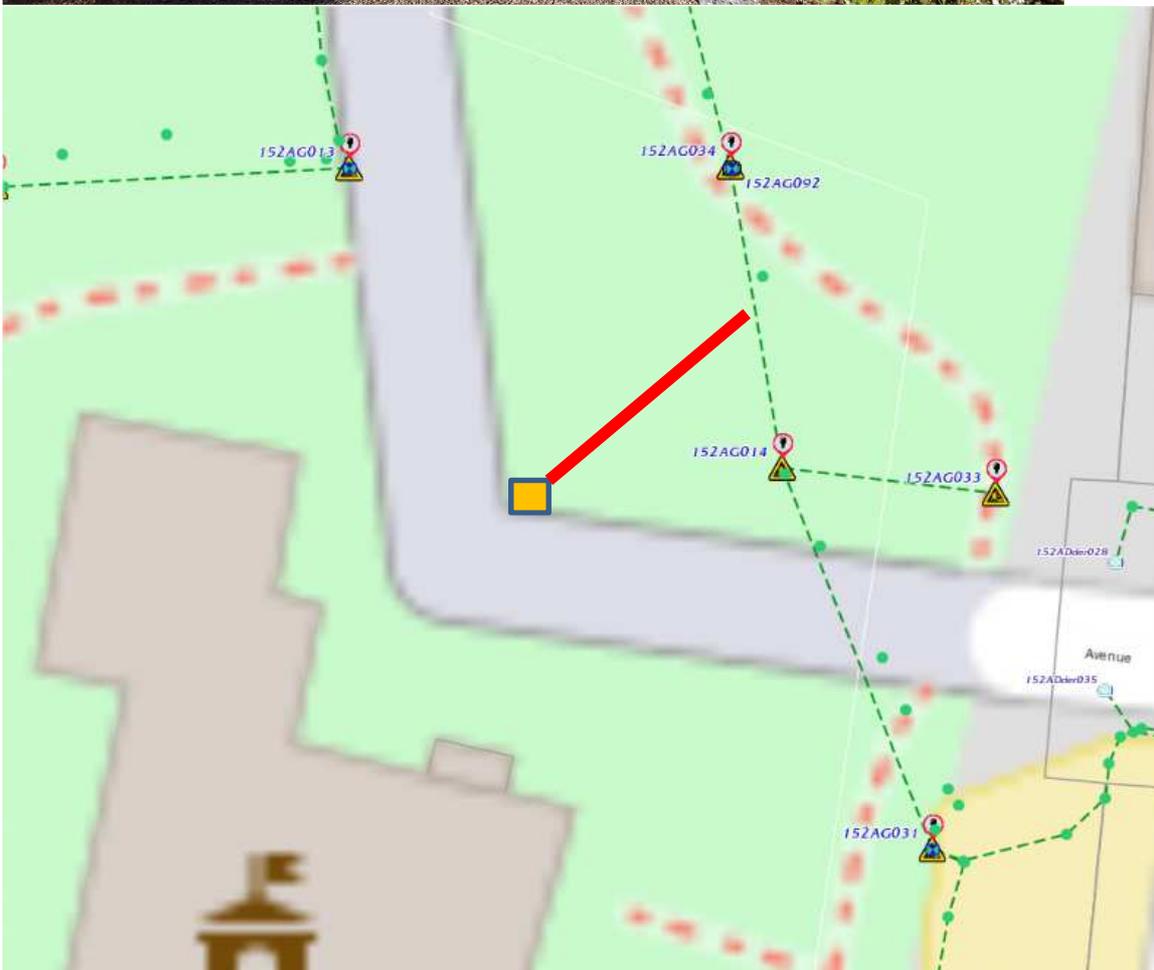
Il apparait un manque de lumière au niveau de la mairie. Il est proposé au Conseil Municipal la pose d'un nouveau projecteur leds et d'une fosse encastrée effectuée par Territoire Energie Mayenne.



#### **MESLAY Parc de la mairie**

Tranchée 

Projecteur encastré dans fosse 



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public .

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### **Eclairage public**

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
3 945,89 €	2 959,42 €	157,84 €	3 117,25 €

**Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime dérogatoire :**

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

3 117.25 €

Imputation budgétaire en section  
**dépense d'investissement** au compte  
**20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

### **Commission Aménagement du territoire et urbanisme du 16 janvier 2019**

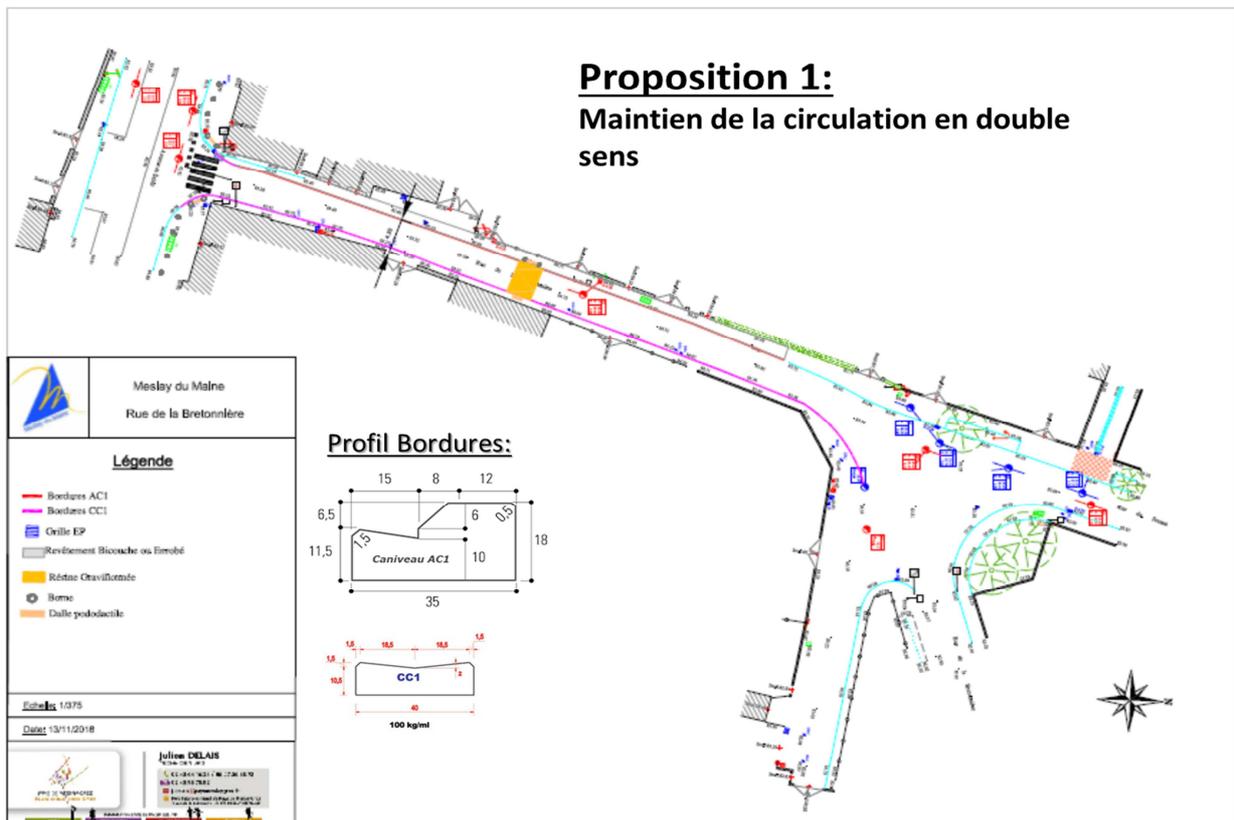
Présents : Jean Marc POULAIN, Pierre BORDIER, Maryse TAUNAI, Sonia BERTHELOT, Maurice GASCOIN, Philippe CHESNAIS, Clément HOUDAYER, Jacky HULOT, Mr Frédéric URVOY.

Absent excusé : Daniel DESNOË

Rapporteur : Jacky HULOT

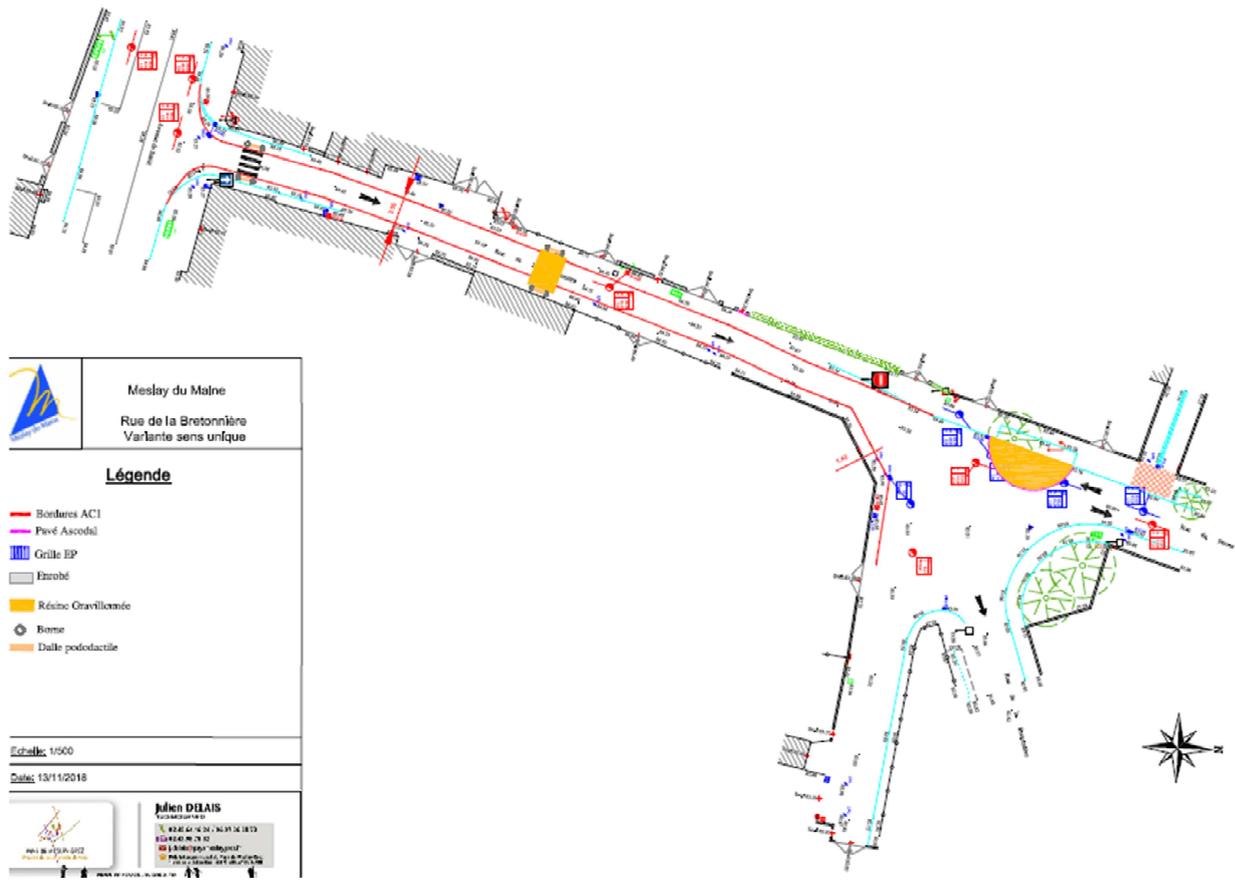
### **Présentation par Mr Olivier COTTEREAU et Mr Julien DELAIS (des services techniques de la CCPMG) des projets d'aménagement de la rue de la Bretonnière :**

- Projet N°1 : circulation double sens



Coût prévisionnel du projet 25,5 KE HT avec bicouche + 16,5KE HT avec option enrobé

- Projet N°2 : circulation sens unique



Coût prévisionnel du projet 29 KE HT avec bicouche + 16,5KE HT avec option enrobé

Dans les 2 cas : enfouissement des réseaux électrique et téléphonique à prévoir ainsi que la rénovation du réseau eau potable. Le busage d'un fossé sera également à réaliser pour la création de quelques places de parking.

Après présentation détaillée, après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir le projet N°1, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

**Présentation, par Mr Olivier COTTEREAU et Mr Julien DELAIS (des services techniques de la CCPMG), du projet de parking à l'arrière de la salle socioculturelle :**

35 places

1 allée de circulation avec le passage d'un seul véhicule

Création d'une haie (protection voisin)

Coût prévisionnel du projet 38,5 KE si empierré, + 9KE avec option bicouche, + 22,5 KE avec option enrobé

Après présentation détaillée il est proposé au conseil municipal de valider ce projet avec l'option bicouche.

Madame GAUTIER : 35 places ce n'est pas suffisant.

Le Conseil Municipal demande que les services techniques de la CCPMG retravaillent le projet avec plus de places de parking.

**Présentation, par Mr Olivier COTTEREAU et Mr Julien DELAIS (des services techniques de la CCPMG) du bilan radar pédagogique rue de la gare** (dans le cadre d'une étude d'aménagement entre le carrefour de la Croix verte et la sortie du bourg afin d'améliorer la sécurité)

- 1er emplacement : entre le rond-point de la croix verte et la rue du Maine

Moyenne de 225 véhicules / jour (10 jours)

Vitesse moyenne : 42 km/h

Vitesse maxi 86 km/h

85% des vitesses relevées sont < 50km/h

- Second emplacement : entre rue du Maine et sortie du bourg

Vitesse moyenne : 49 km/h

Vitesse maxi 97 km/h (en sortant)

85% des vitesses relevées sont < 60km/h

Suite à cette enquête, le Conseil Municipal demande qu'une étude soit faite sur les aménagements nécessaires afin de sécuriser cette voie.

**Jeux parc de la mairie :**

Besoin de jeux pour les petits et la tranche des 12 ans / pont d'équilibre / pont de singe / tyrolienne

Coût de d'entretien à prendre en compte dans le choix

Le CME va être associé à ce projet

La commission propose de concentrer les jeux dans le parc de la mairie et non pas de les disperser dans les différents lotissements

Ce nouvel espace jeux pour les petits sera à clôturer (chiens)

Mr URVOY sera en formation 1 journée en Février (réglementations et rencontre avec des fournisseurs)

**Zone schéma de circulation apaisée**

La commission propose de mettre en zone 30 le lotissement du moulin à vent et le centre-ville ; place du marché serait en zone de rencontres (limite à 20km/h) et les rues adjacentes/ rue Tanquerel / Bd du collège / rue de la gare (jusqu'à la rue du Maine) en zone 30. Budget prévisionnel 12 à 15 KE .

**Travaux au cimetière**

Nouveau jardin de dispersion : demande de devis pour enduire le mur côté sud (coté cimetière)

Les piliers de l'entrée Bd de la Providence sont en mauvais état : une réflexion est menée, le choix étant soit la remise en état soit la suppression de cette entrée.

Le Conseil Municipal opte pour la remise en état de cette entrée, le portail est également à changer.

**Voies cyclables des rues en sens interdits :**

La commission propose de créer des voies cyclables :

Rue Tanquerel, rue des chaumes, Rue du chemin de Saubert

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Madame Marie-Françoise MOREAU souhaite que la peinture du logo « vélo » soit refaite Grande Rue.

## **CADRE DE VIE ET COMMUNICATION**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Informations sans décision du Conseil municipal**

Monsieur BRAULT demande pourquoi la commune de Meslay a-t-elle décidé de transférer la salle de tennis de table vers la salle de tennis.

Monsieur POULAIN répond que c'est un projet qui date de 2014, suite à la présentation par la commission travaux.

Monsieur BOULAY précise qu'au projet initial, un bâtiment devait être rajouté à la salle de tennis.

Monsieur BRAULT avance un problème de sol suite aux différentes activités sportives dans cette salle, la question du chauffage est également évoquée.

Monsieur POULAIN répond que la salle est en cours de construction, et qu'au conseil communautaire l'option chauffage n'a pas été retenue, le bureau d'études certifie qu'il fera 15-16 degrés dans cette salle.

Monsieur BRAULT souligne un problème de planning de salles.

Monsieur POULAIN répond que la salle devrait être prête pour septembre 2019, qu'une première réunion a été effectuée concernant les plannings, et que les associations devront partager les différentes salles.

Monsieur BRAULT informe que selon le niveau, il faut plus d'entraînements et donc plus de créneaux.

Monsieur BRAULT demande quelle est véritablement l'urgence à transférer le tennis de table?

Monsieur POULAIN répond que cette association avait demandé des vestiaires et une salle de convivialité.

Monsieur BOULAY dit que la CCPMG ne joue pas le jeu au niveau du sport.

Monsieur POULAIN répond que la CCPMG a investi des millions d'euros avec la construction de la piscine, et la rénovation de la salle de tennis. La commune vient d'investir dans la piste d'athlétisme.

Monsieur BOULAY ne parle pas d'investissement mais d'accompagnement.

Monsieur POULAIN demande le respect des élus, des personnes, des communes. Si on veut continuer la bonne dynamique actuelle, il faut que la commune centre soit porteuse de projets structurants et attractifs.

Monsieur BOUTIN interroge Monsieur POULAIN sur le projet de l'hôtel.

Monsieur POULAIN répond qu'il a rencontré Monsieur HOUDEBINE fin d'année, et qu'il avait un potentiel investisseur.

Monsieur HOUDEBINE s'était engagé à rendre une réponse ce jour, et apparemment l'investisseur aurait donné son accord. Une confirmation est attendue.

Monsieur BOULAY avance qu'il faut être sûr que le projet aille jusqu'au bout et que la commune n'ait pas une verrue en plein centre-ville.

Monsieur DESNOE demande si quelque chose a été mis en place suite à l'actualité du moment.

Monsieur POULAIN répond qu'un cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie.

Commissions à venir :

- Réunion jumelage : le mardi 05 février à 18h30 espace meslinois
- Commission vie associative et patrimoine : jeudi 7 février à 18h30
- Commission administration générale et économie : lundi 25 février à 20h30
- Commission cadre de vie et communication : le 04 mars 2019
- Conseil d'école René Cassin : le 04 mars 2019



## NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2019 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

### **Création poste adjoint administratif à temps non complet du 25 janvier 2019 au 30 juin 2019**

Afin d'aider les services administratifs dans leur travail suite à un surcroît d'activités (recensement de la population, adressage fibre optique...), il convient de procéder à un recrutement temporaire du 25 janvier au 30 juin 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- DE CRÉER 1 emploi d'adjoint d'administratif principal de 2ème classe à temps non complet (10/35ème) du 25 janvier 2019 au 30 juin 2019
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet

Séance close à 23h00.